

Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

*Procès verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 23 Mars 2022

Délibération intégrale

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. RICHERT Charles ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme MEYER Sonia ; M. THIERY Alain et M. ZUGMEYER Jean-Paul.

Etaient absents excusés : M. HUBRECHT Robert (procuration de vote donnée à CONRAD Patrick) ; DEISSLER Arnaud (procuration de vote donnée à CONRAD Claude) ; Mme ADNET Sophie (procuration de vote donnée à KOPP Jean-Marc) et M.ROCHELLE Christian (procuration de vote donnée à ZUGEMEYER Jean-Paul).

Sous la présidence de Monsieur CONRAD Patrick, Maire.

Monsieur CONRAD Patrick, demande la désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SCHMITT Anne-Sophie assure le secrétariat.

Début de la séance à 19h00.

N° 1

Approbation du PV de la séance du 23 Décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 23.12.2022 est adopté à l'unanimité soit voix 11 pour, plus 4 procurations.

N° 2

Vote des comptes de gestion 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, soit 11 voix pour plus 4 procurations, les comptes de gestion 2021 de la trésorerie de Sélestat.

N° 3

Vote des comptes administratifs 2021

Le conseil municipal approuve, à 10 voix pour plus 3 procurations, les comptes administratifs de la commune, exercice 2021.

La présidence est assurée par Monsieur THIERY Alain, doyen des conseillers présents.

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle pendant l'approbation des comptes administratifs.

Les comptes de l'exercice 2021 sont arrêtés comme suit :

 Budget principal

Dépenses de fonctionnement :	593 878,70 €
Recettes de fonctionnement :	825 192,77 €

Excédent de fonctionnement 2021 :	231 314,07 €
--	---------------------

Dépenses d'investissement :	507 279,95 €
Recettes d'investissement :	428 883,10 €

Déficit d'investissement 2021 :	78 396,85 €
--	--------------------

Excédent global 2021 : 152 917,22 €

Budget de l'eau

Dépenses d'exploitation :	63 321,95 €
Recettes d'exploitation :	201 699,30 €

Excédent d'exploitation 2021 : 138 377,35 €

Dépenses d'investissement :	7 867,02 €
Recettes d'investissement :	21 543,76 €

Excédent d'investissement 2021 : 13 676,74 €

Excédent global 2021 : 152 054,09 €

N° 4

Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Après avoir entendu le compte administratif 2021,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de :

- Budget principal : 231 314,07 €
- Budget de l'eau : 138 377,35 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal décide d'affecter à 11 voix pour plus 4 procurations le résultat comme suit :

Budget principal :

- pour mémoire déficit d'investissement : - 78 396,85 €
- affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement Art 1068 : 78 396,85 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 152 917,22 €

Budget annexe de l'eau :

- affectation à l'excédent reporté (ligne002) : 138 377,35 €

N°5

Vote des budgets primitifs 2022

Le conseil municipal adopte à 11 voix pour plus 4 procurations, les budgets primitifs 2022 de la commune arrêtés comme suit :

Budget principal

Dépenses de fonctionnement :	790 017,22 €
Recettes de fonctionnement :	790 017,22 €
Dépenses d'investissement :	614 096,85 €
Recettes d'investissement :	614 096,85 €

Budget de l'eau

Dépenses d'exploitation :	206 477,35 €
Recettes d'exploitation :	206 477,35 €
Dépenses d'investissement :	70 000,00 €
Recettes d'investissement :	70 000,00 €

N°6

Vote des taxes directes locales

Le conseil municipal décide, à 11 voix pour plus 4 procurations, de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'exercice 2022 (pas d'augmentation par rapport à l'exercice 2021) :

- taxe foncière (bâti) : 19,50 %
- taxe foncière (non bâti) : 54,60 %

N°7

Création d'un poste d'adjoint technique

Suite au départ de Monsieur DUBOIS, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour plus 4 procurations, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 02.05.2022, pour des fonctions au sein du service technique communal.

Le poste sera également ouvert aux agents contractuels.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N°8

Trame verte et bleue : délibération en vue de la signature de la convention de paiement TVB

Convention de mandat « Projet Trame Verte et Bleue »

Le Conseil Municipal autorise, à 11 voix pour plus 4 procurations, le maire à signer la convention de mandat « Projet Trame Verte et Bleue autour du Champ du Feu » confiant le portage du projet à la Commune de Breitenbach pour la réalisation des prestations liées aux actions de la Trame Verte et Bleue pour les phases 2 (AMI 2018) et 3 (AMI 2020).

N°9

Adhésion 2022 à la convention Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune,

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour plus 4 procurations :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

N°10

Suppression de la régie de recettes du tennis

Le conseil municipal décide à 11 voix pour plus 4 procurations, de supprimer la régie de recettes du tennis et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N°11

Divers

- Demande de prolongation du bail de location pour le terrain à Monsieur GROHENS Michel : décision ajournée
- Demande de concours financier à un voyage scolaire au bénéfice de Melle FREYDER Eliana : accord du conseil municipal (11 voix pour plus 4 procurations) pour une participation à hauteur de 40 €
- Don pour l'Ukraine : de l'argent peut être versé au CCAS de la Ville d'Obernai
- Réunion école : demande de l'aménagement de la bibliothèque

Fin de la séance à 21h00

Le Hohwald, le 23.03.2022

Le Maire : CONRAD Patrick

